



Utiliser l'eau de puits après un feu de forêt

Après un feu de forêt, votre eau de puits peut être contaminée par des bactéries et des produits chimiques qui peuvent vous rendre malade.

La contamination peut provenir de l'incendie comme tel, des produits utilisés pour combattre l'incendie ou des produits chimiques qui s'infiltrent dans l'eau si des choses telles que les réservoirs de mazout sont endommagées. Si l'incendie a atteint votre terrain, il est possible que votre puits soit endommagé.

Premières étapes après un feu de forêt

N'utilisez pas l'eau de votre puits pour boire, faire la cuisson et vous laver.

N'oubliez pas que l'eau potable inclut l'eau utilisée pour boire, faire de la préparation pour nourrissons, faire du jus, faire des glaçons, laver les fruits et les légumes et se brosser les dents.

Réparez votre puits, s'il y a lieu. Embauchez un entrepreneur agréé en construction de puits pour vérifier votre puits. Vous trouverez une liste d'entrepreneurs en forage de puits et d'installateurs de pompes à l'adresse www.gov.ns.ca/nse/water/wellcontractors.asp (en anglais seulement).

Pour préparer votre puits en vue de la vérification, suivez ces étapes :

- 1 Effectuez la vidange du puits.** Faites couler l'eau d'un robinet jusqu'à ce que l'eau soit claire.
- 2 Désinfectez le puits.** Pour obtenir des directives, consultez le www.gov.ns.ca/nse/water/docs/DisinfectWaterWell.pdf (en anglais seulement).
- 3 Effectuez la vidange du puits encore une fois.** Assurez-vous de faire couler l'eau du robinet suffisamment longtemps pour éliminer le produit désinfectant du puits.
- 4 Faites vérifier le niveau de bactérie dans l'eau** avant de l'utiliser pour autre chose que le nettoyage domestique. Vous trouverez une liste de laboratoires à l'adresse www.gov.ns.ca/nse/water/waterlabs.asp (en anglais seulement).
- 5 Vérifiez si l'eau contient des produits chimiques dans les cas suivants :**
 - un déversement a eu lieu près de votre puits, par exemple d'un réservoir de mazout endommagé;
 - des activités de lutte contre un incendie ont eu lieu près de votre puits, par exemple l'arrosage aérien;
 - l'eau est trouble ou a une odeur inhabituelle;
 - deux années se sont écoulées depuis la dernière vérification.

Après les résultats

Si l'eau n'est toujours pas claire ou si les résultats indiquent la présence de bactéries ou de produits chimiques dans votre puits, communiquez avec le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse pour obtenir des conseils.

Consultez notre site Web

www.gov.ns.ca/nse/water/privatewells.asp

pour trouver des renseignements sur la façon de faire en sorte que l'eau de votre puits est sécuritaire et sur la façon d'interpréter les résultats d'une vérification.

Vous pouvez également communiquer avec le bureau local du ministère de l'Environnement au

1-877-9ENVIRO (1-877-936-8476)

